

Montauban, le 27 novembre 2023

Le Président

Monsieur Alain ICHES
Président de la chambre d'agriculture
Chambre agriculture
130, avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN Cedex

Objet : Abattoir de Montauban

Monsieur le Président,

Suite à la décision du tribunal de commerce du 22 novembre 2023 concernant l'abattoir de Montauban, j'ai pris connaissance de vos déclarations. **Au regard du respect que je porte aux éleveurs de notre département, à la profession agricole et à l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés pour tenter de sauver l'abattoir de Montauban, je souhaite apporter les précisions suivantes, afin que les propos erronés, entendus la semaine passée concernant l'action du conseil départemental ne restent pas sans réponse.**

Comme vous le savez, le Conseil départemental s'est engagé sur 2 actions :

- une participation, à hauteur de 27 500 euros, au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont la création était envisagée afin que cette dernière puisse déposer une proposition de reprise auprès du tribunal de commerce de Montauban ;
- une aide de 450 000 euros, à la SCIC mentionnée ci-dessus, sous forme de subvention (200 000 euros) et de compte d'associé (250 000 euros).

Concernant ces 2 soutiens, il m'a été rapporté que vous auriez déploré que le conseil départemental n'ait pas « délibéré à temps ». **Ceci est faux** puisque le Conseil départemental a délibéré les 22 et 23 juin 2023. Il a voté une enveloppe de 450 000 euros, fléchée pour l'abattoir. Il a également voté les 27 500 euros nécessaires pour la montée au capital de la SCIC. **Par conséquent, contrairement à ce qu'il a pu être indiqué, le Conseil départemental a clairement pris ses responsabilités, dans les temps, pour rendre opérationnel et concret son soutien.** Il l'a fait alors même que ce soutien ne relève pas de ses compétences obligatoires et que les recapitalisations successives de l'établissement laissent entrevoir un modèle économique fragile car très dépendant du tonnage réalisé. Pour votre parfaite information, je joins à ce courrier la délibération votée.

Concernant le déblocage des fonds, il était conditionné à la création de la SCIC. Du fait de la loi Nôtre de 2015, le Conseil départemental n'a plus le pouvoir économique parmi ses compétences obligatoires. Dès lors, il ne peut entrer directement au capital de la SCIC que si les collectivités qui ont, elles, cette compétence économique y participent également. Or la plupart de ces dernières ont clairement lié leur participation à l'adhésion du Grand Montauban à cette SCIC. C'est pourquoi le 25 octobre dernier, j'ai écrit un courrier recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente du Grand Montauban pour qu'elle m'indique si elle « envisage de présenter au prochain conseil communautaire du Grand Montauban un projet d'adhésion à la SCIC ».

A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse. Pour votre parfaite information, vous trouverez une copie de la lettre que j'ai adressée.

Enfin, concernant l'audit qui a été réalisé sur l'abattoir, son coût prévisionnel a été financé par le conseil régional (à 80%) et par le conseil départemental (à 20%) via une subvention au bénéfice de la Chambre d'agriculture, ce qui me semble constituer une concrétisation supplémentaire et tangible de notre volonté commune de soutenir le monde agricole.

Au final, j'espère que ces précisions vous auront convaincu de l'engagement du Conseil départemental. Si tel n'était pas le cas, je me tiens à votre disposition pour aborder l'ensemble de ces points. En contrepartie, je vous serais reconnaissant de bien vouloir corriger les propos qui vous sont attribués et qui dénaturent l'action réelle du Conseil départemental.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel WEILL



Montauban, le 25 octobre 2023

Le Président

**Pôle agriculture, environnement
et transition énergétique**
Dossier suivi par Christine Laymajoux
05 63 91 77 29
RAR n° 1A 187 997 8509 1

Madame Brigitte BARÈGES
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Montauban
9 rue de l'Hôtel de Ville
82013 MONTAUBAN Cedex

Objet : Abattoir de Montauban

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 octobre 2023, vous m'informez que, considérant des motifs d'intérêt général, vous soumettez à votre conseil municipal la proposition de céder l'abattoir, dont le Grand Montauban est propriétaire, à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont la création est envisagée, pour un montant de 450 000 €.

Cette information constitue l'une des précisions importantes pour le projet de reprise de l'abattoir par la SCIC mentionnée ci-dessus. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, le Conseil départemental est très soucieux que le Tarn-et-Garonne puisse conserver un abattoir au service des éleveurs du territoire.

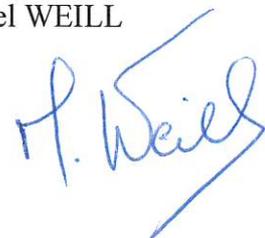
Aussi, dans le cadre de la solidarité territoriale et bien que le soutien économique ne relève pas des compétences du Département prévues par la loi Notre, je souhaite que le Conseil Départemental puisse devenir l'un des associés au capital de la SCIC, aux côtés des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du Grand Montauban. C'est ainsi que le Conseil Départemental pourrait apporter 27 500€ au capital de la SCIC, sous réserve de sa validation par l'assemblée plénière.

Dans un souci de cohérence territoriale, l'abattoir étant situé sur le territoire du Grand Montauban, l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Montauban à la SCIC serait perçue comme un signal fort, marquant l'engagement du Grand Montauban. Comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser, de nombreux EPCI de notre département ont émis le souhait de participer au capital de la SCIC, certains ayant conditionné leur participation à celle du Grand Montauban au regard de l'implantation géographique de l'abattoir.

Aussi, je vous sollicite par la présente pour que vous puissiez m'indiquer si vous envisagez de présenter au prochain conseil communautaire du Grand Montauban un projet d'adhésion à la SCIC.

Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel WEILL





DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_81
id. 1645

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur le Président a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget supplémentaire pour 2023 concernant le budget principal.

Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	20 502,00
AP/EPCP	P029E08 - 2019-AP-Tourisme	19 411,00
Nat. Ana.	1390 - 204142/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	19 411,00
AP/EPCP	P029E10 - 2021-AP-Tourisme	-1 072,00
Nat. Ana.	1390 - 204142/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-1 072,00
AP/EPCP	P029E05 - 2011-AP-Tourisme	2 163,00
Nat. Ana.	1390 - 204142/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	2 163,00
TOTAL		8 007 462,45

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 921 552 €

CdR	AGRICULTURE	495 000,00
Programme	P030 - Agriculture	495 000,00
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	495 000,00
AP/EPCP	P030E10 - EPI-D-Agriculture	480 000,00
Nat. Ana.	1418 - 20421/928/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, ma	30 000,00
Nat. Ana.	3645 - 2041782/95/204 - Subventions d'équipement versées aux autres Ets publics locaux - Bâtiments et inst	450 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	15 000,00
AP/EPCP	P030E10 - EPI-D-Agriculture	15 000,00
Nat. Ana.	1418 - 20421/928/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, ma	15 000,00
CdR	FINANCES	375 000,00
Programme	P037 - Finances	375 000,00
Opération	P037O007 - Subventions en annuité	375 000,00
AP/EPCP	P037E03 - EPI-D-Finances	375 000,00
Nat. Ana.	3451 - 2041782/12/204 - Subventions d'équipement versées - Autes bâtiments et installations	375 000,00
CdR	PMI	15 552,00
Programme	P020 - Soutien à la parentalité	15 552,00
Opération	P020O001 - Modes de garde	15 552,00
AP/EPCP	P020E02 - EPI-D-Soutien à la parentalité	15 552,00
Nat. Ana.	3444 - 204142/51/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	15 552,00
CdR	TOURISME	36 000,00
Programme	P029 - Tourisme	36 000,00
Opération	P029O002 - Tarn et Garonne Tourisme	36 000,00
AP/EPCP	P029E19 - EPI-D-Tourisme	36 000,00
Nat. Ana.	1369 - 204141/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	36 000,00
TOTAL		921 552,00

3°) - Les subventions en annuités : 0 €

S'agissant des subventions en annuités pour les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et établissements publics, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales et dans le cadre du plan de relance départemental, approuvé lors de la Décision modificative du 27 octobre 2021, le seuil de ces subventions a été ramené à **200 000€**.

Les crédits destinés aux annuités à verser en 2023 sont ventilés par politique. Ils s'élevaient à 4 916 115,97 € au BP et sont maintenus à ce niveau dans ce projet de budget supplémentaire.

Vous trouverez, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2023 :

	BP 2023	DM1	Crédits 2023
Alimentation en eau potable.....	1 381 057,00 €	0,00 €	1 381 057,00 €
Assainissement (établissements publics).....	488 073,00 €	0,00 €	488 073,00 €
Bâtiments communaux et intercommunaux..	293 873,00 €	0,00 €	293 873,00 €
Bâtiments et patrimoine culturels.....	377 939,00 €	0,00 €	377 939,00 €
Bâtiments scolaires.....	411 864,00 €	0,00 €	411 864,00 €
Développement économique.....	17 498,00 €	0,00 €	17 498,00 €
Équipements sportifs.....	619 421,00 €	0,00 €	619 421,00 €
équipements touristiques.....	15 397,00 €	0,00 €	15 397,00 €
Hébergement interne.....	23 916,00 €	0,00 €	23 916,00 €
Maisons de retraite.....	659 949,00 €	0,00 €	659 949,00 €
Maison de santé pluriprofessionnelle.....	75 743,00 €	0,00 €	75 743,00 €
Nouvelles technologies de communication...	42 336,00 €	0,00 €	42 336,00 €
Ordures ménagères.....	139 894,00 €	0,00 €	139 894,00 €
Divers (associations, org voc agricole,CFA).....	119 155,00 €	0,00 €	119 155,00 €
Provision.....	250 000,97 €	0,00 €	250 000,97 €
TOTAL	4 916 115,97 €	0,00 €	4 916 115,97 €

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES : 40 093 439,96 €

Concernant le détail des emprunts et des crédits de réserve, vous voudrez bien vous référer aux chapitres IV et V du présent rapport. Pour le reste, il s'agit du résultat d'investissement reporté 2022 (33 385 439,96 €) ainsi que la participation financière pour les abattoirs (50 000 €).

IV – LES RESTES A REALISER : 21 637 071,60 €

Le détail de ces derniers a été abordé dans le rapport du Compte Administratif, chapitre III.